



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : **5 décembre 2023**
Présents : **19**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Adjointes

Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR

Brigitte FOULON a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT

Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE

Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE

Magali BOUARFE a donné pouvoir à Nathalie BEELS

Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fanny BILLY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-63 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Modification

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2002-76 du 4 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-63-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2020, puis modifié le 2 février, 2 avril 2021 et le 17 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-63-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023